Lettre d'inf'eau

N°2 – 2ème semestre 2021

Moins de fuites d'eau

Grâce à de multiples travaux sur les réseaux et de réparations de fuites, les rendements des réseaux de distribution d'eau dans les communes se sont améliorés et c'est une bonne nouvelle pour la préservation de la ressource. Les efforts doivent perdurer afin de limiter les pertes en eau, d'autant plus face au dérèglement climatique.

Continuons à économiser l'eau !

Il faut avoir en tête que la ressource en eau a ses limites et que son utilisation est tributaire des périodes de sècheresse, de plus en plus fréquentes. Remplissage des piscines, arrosage des gazons, nettoyage des voitures, douches prolongées, chasses d'eau et vaisselle sont les principaux poste de dépenses en eau des particuliers. Pour plus de détails, retrouvez les bons gestes pour limiter notre impact sur la ressource, sur l'agence en ligne.

Anticipez ! Protégez votre compteur du gel

N'attendez pas l'hiver pour vous préoccuper de votre compteur, car il est placé sous votre responsabilité*.

- Votre compteur est situé dans un regard à l'extérieur :

Positionnez des **plaques de polystyrène compensé** sur les parois du regard et autour de votre compteur.

- Votre compteur est situé à l'intérieur :

Au cas où votre compteur est situé dans un garage par exemple, il n'est pas à l'abri d'un coup de gel. Protégez-le du froid.

Attention aux idées reçues :

Evitez d'utiliser des chiffons, de la laine de verre ou de la paille pour protéger votre compteur, car ils retiennent l'humidité et attirent les rongeurs.

** selon le règlement de service disponible sur l'agence en ligne.*

Comment résilier en évitant des frais ?

Vous allez déménager, voici la liste des pièces que vous devrez nous fournir :

- Votre dernière facture avec votre numéro de contrat,
- Votre relevé d'identité bancaire,
- Le relevé de votre compteur d'eau (uniquement les chiffres noirs apparents) à la date de la vente ou de la résiliation du bail de location,
- Votre date de déménagement ou de vente (attestation de vente ou état des lieux de sortie),
- Votre nouvelle adresse afin que nous puissions vous adresser votre facture de résiliation,
- Le nom du prochain occupant si vous le connaissez.

Puis, pour vous éviter des frais supplémentaires :

- Si vous connaissez le futur occupant : faites les démarches conjointement et lorsque vous effectuez votre résiliation. L'abonnement pourra être transféré sans frais de fermeture ni frais d'ouverture*.
- Votre propriétaire peut porter le contrat à son nom le temps de la durée qui s'écoule entre deux locations. Pour cela le propriétaire doit remplir un contrat d'abonnement simultanément au moment de votre résiliation.

** Les frais d'ouverture ou fermeture s'élèvent à 60€ TTC par contrat d'abonnement.*

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Service des eaux

Canalisation bouchée : que faire ?

Il faut avant tout déterminer si le problème est situé en domaine public ou en domaine privé. Dans le cas d'égout bouché sur le domaine public (cf. figure 1), l'intervention est à la charge du service des eaux. Dans le cas d'égout bouché sur le domaine privé (cf. figure 2), ce sera à la charge de l'occupant de l'habitation.

Les eaux usées ne s'évacuent plus de la propriété et remontent par temps de pluie, le blocage peut se situer à différents niveaux :

Dans la maison : des graisses, papiers ont pu s'accumuler dans les canalisations formant un bouchon et rendant difficile voire impossible l'évacuation des eaux usées.

- Démontez et nettoyez le siphon ;
- Vérifiez l'existence de regards de visite dans l'habitation ou aux abords de celle-ci en partie privée ;
- Le cas échant, devissez-les et introduisez un appareil de débouchage (tuyau d'arrosage, furet, etc.) ;
- Remplissez les points d'eau équipés d'une bonde de fond, d'eau très chaude et retirez-la. Cet amas d'eau pourra nettoyer vos canalisations et évacuer les obstacles fins vers le réseau collectif.
- Évitez au maximum les débouchants chimiques.

Entre la maison et la rue : le problème d'évacuation peut se situer sur le raccordement soit en partie privée soit en partie publique, il est important de bien identifier l'origine de celui-ci. Repérez le regard d'assainissement (40cmx40cm environ). Ce regard est généralement situé sur la voie publique. Il peut être recouvert de feuilles ou de graviers. Retirez le couvercle : si le regard est vide, c'est que le problème se situe en amont sur votre canalisation.

Si vous ne pouvez débloquer la situation par vos propres moyens, vous devrez contacter un professionnel (plombier, société d'hydrocurage). Si le regard d'assainissement est plein, c'est très certainement l'antenne de branchement ou le collecteur principal en aval qui est obstrué. Dans ce cas vous devrez contacter le service des eaux et en aucun cas une société de débouchage.

Figure 1 :

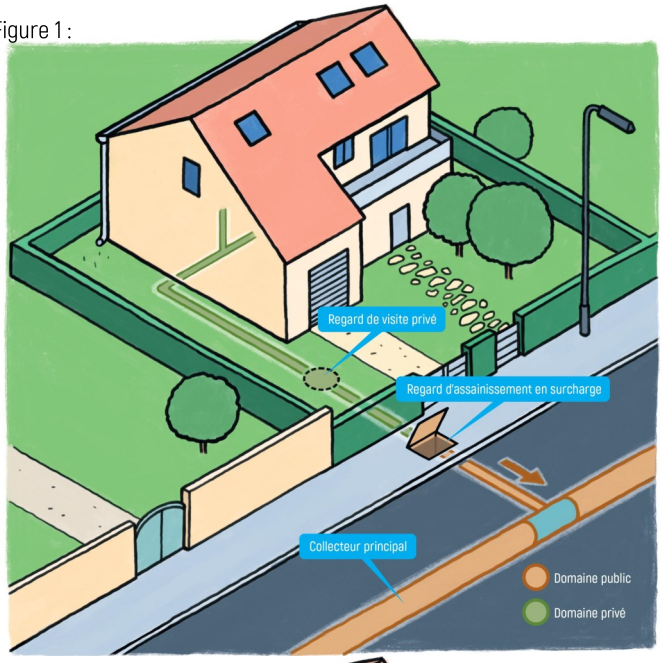

Figure 2 :

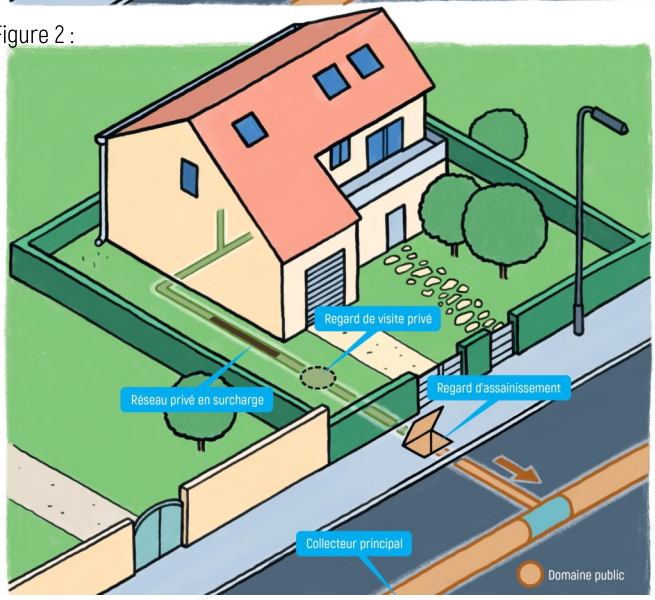

Privilégiez vos démarches en ligne : Paiement en ligne, formulaires téléchargeables (abonnement, mensualisation, devis travaux, déplacement compteur...), accès à l'information type alerte coupures, analyses d'eau, arrêtés préfectoraux, brochures...

Pensez à vous faire mensualiser : La mensualisation vous permet de maîtriser votre budget et de choisir votre montant de prélèvement mensuel.

Communauté de communes Vallée de l'Hérault–Service des eaux
Tél. 04 67 57 36 26 – Agence en ligne : www.servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr